

Le Maire de la Commune d'Arleux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L. 2213-4,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de précaution pour éviter des accidents que pourraient provoquer la fête foraine annuelle organisée sur la Place Charles de Gaulle du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2019,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules (sauf forains) sera interdit place Charles de Gaulle et sur le parking situé Grand Rue à côté de la mairie du mardi 11 juin 2019 (18h00) au mardi 18 juin 2019 (7h00).
- ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Arleux est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- - transmis à la Brigade territoriale autonome d'Arleux,
 - - transmis au Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
 - - transmis au Responsable des services techniques communaux,
 - - affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mardi 11 juin 2019,

Par délégation du Maire



Serge GIBERT
Adjoint au Maire